

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## *Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du mardi 10 décembre 2019.*

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 décembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, B. DOBOEUF, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J.C. CODEVELLE, J.C. MAYEUX, P. COLLE, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J.N. MENAGE, F. SELLIER, E. BURDIAC, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J.L. TABARY, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,  
M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M. LEROY,  
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT,  
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,  
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,  
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. B. DE REU,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,  
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. Ch. HEMAR,  
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN,  
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. C. AUDEGOND,  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,  
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Monsieur COTTEL remercie les conseillers communautaires présents pour cette dernière assemblée de l'année 2019 et présente les excuses de Madame THIEBAUT, Messieurs COLLE et LALISSE.

Monsieur COTTEL souhaite rappeler au conseil communautaire le souvenir de Madame Maryse MOURONVAL, ancien maire de la Commune de Bihucourt et de Monsieur Stéphane LEVASTRE, Technicien à l'Espace Isabelle de Hainaut, tous deux récemment décédés.

Monsieur COTTEL indique qu'il rendra hommage à Monsieur LEVASTRE lors de la cérémonie des vœux de la commune de Bapaume début janvier.

Monsieur COTTEL évoque ensuite le séjour des jeunes au TOGO dans le cadre d'un chantier international qui vient de se dérouler dans de très bonnes conditions.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de revenir sur cette expérience avec les jeunes en direct lors de la cérémonie des vœux de l'intercommunalité qui se tiendra le mercredi 15 janvier 2020.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'aborder l'ordre du jour de cette dernière réunion.

### **1°/Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2019.**

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2019.

Monsieur COTTEL rappelle les termes de la délibération communautaire 2014-098 du 19 mai 2014 attribuant au bureau communautaire et au Président différentes délégations.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 7 novembre et la réunion présente.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal et les décisions attachées à la réunion du 7 novembre 2019.

### **2°/Attribution de délégation au Président de l'Intercommunalité.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la possibilité offerte par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer au Président avec faculté de subdélégation aux vice-présidents et au Bureau de l'intercommunalité une partie de ses attributions à l'exception de sept domaines qui restent dans le champ de compétence du conseil communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet les délibérations 2014-098 du 19 mai 2014 conférant différentes délégations au Président au bureau de l'intercommunalité ainsi que les ajouts apportés par les délibérations communautaires 2015-025 du 17 avril 2015 et 2018-114 du 24 septembre 2018.

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente en matière d'urbanisme. A ce titre, elle a mis en œuvre un droit de préemption urbain qui s'applique sur toutes les parcelles classées en zone constructible des communes dotées d'une carte communale et sur toutes les parcelles classées en zones urbanisées et à urbaniser des communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur COTTEL souligne que ce droit est actuellement partagé entre l'intercommunalité et les communes concernées puisque les communes sont restées compétentes sur le volet habitat alors que l'intercommunalité est compétente sur le volet habitat économique.

Monsieur COTTEL expose ensuite le mécanisme de purge de ce droit inscrit au profit de l'intercommunalité et des communes concernées dès qu'une propriété change de main dans les zones précitées des communes concernées. Le délai prescrit par les textes pour purger ce droit est très limité dans le temps puisque la collectivité dispose d'un délai de deux mois pour répondre au notaire. Ce délai est souvent incompatible avec l'exercice de ce droit à l'échelle du conseil communautaire. Afin de lever cette incompatibilité et permettre l'exercice de ce droit Monsieur le Président propose au conseil de communauté de lui confier l'exercice de ce droit dans le cadre d'une nouvelle attribution de délégation de ce droit au Président conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Monsieur COTTEL détaille les conditions d'exercice du droit de préemption qui ne peut s'exercer que dans le cadre très strict d'un projet répondant à l'intérêt général conformément aux dispositions de l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme. Cet article précise les actions et opérations comme étant celles qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Monsieur COTTEL tient à affirmer qu'aucune décision ne sera arrêtée sans discussion avec les maires concernées. Il tient d'ailleurs à souligner que bien souvent la sollicitation émane directement de la commune et non de l'intercommunalité. C'est d'ailleurs le cas pour la situation que l'on connaît sur Achiet le Grand.

Ainsi, Monsieur COTTEL propose au conseil de confirmer l'exercice de ce droit au profit de l'intercommunalité pour un bâtiment à vocation économique situé 13, rue de la petite vitesse à Achiet le Grand (parcelles AB 262 et 268). Le prix d'acquisition de ce bâtiment est de 95 000 € non compris les frais notariés.

Monsieur BLONDEL tient à ce que l'on préserve impérativement le droit des communes sur ce dossier et qu'elles seules restent maîtres de la situation.

Monsieur BOURY s'interroge sur l'exercice de ce droit et de l'attribution de cette délégation au Président qui s'apparente ni plus ni moins à la signature d'un chèque en blanc.

Monsieur COTTEL rappelle que l'exercice de ce droit est strictement encadré et qu'il obéit à des règles relevant de l'intérêt général et non d'intérêts particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'attribution d'une délégation supplémentaire au Président de l'Intercommunalité concernant l'usage du droit de préemption en vertu des dispositions de l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme, de confirmer l'usage du droit de préemption sur un bâtiment économique situé sur les parcelles cadastrées AB 262 et 268 a numéro 13 de la rue de la petite vitesse à Achiet le Grand et de demander au Président de rendre compte devant l'assemblée des aides attribuées après chaque prise de décision.

### **3°/ Budget annexe Développement Economique 2019 - Décision Modificative n°1.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la nécessité de modifier les écritures comptables du budget annexe Développement Economique.

Monsieur COTTEL rappelle la délibération 2019-028 du 15 avril 2019 approuvant le budget annexe Développement Economique de la collectivité pour l'exercice 2019 qui retrace l'activité économique de l'intercommunalité (création des zones d'activités, cession de terrains viabilisés à des acteurs économiques et gestion de bâtiments relais).

Monsieur COTTEL indique que les écritures prévues dans le cadre des budgets primitif et supplémentaire 2019 ne seront pas suffisantes pour couvrir toutes les opérations d'acquisition foncières réalisées cette année. Il est donc nécessaire d'envisager une modification des écritures pour permettre d'envisager la réalisation d'une opération d'acquisition de 7 hectares de terres mises en réserve par la SAFER Hauts de France sur le terroir de la commune de Beugnatre d'une part ainsi que l'acquisition d'un bâtiment industriel pour lequel l'intercommunalité vient de préempter sur la commune d'Achiet le Grand permettant de préserver un outil industriel et offrant une capacité de développement à une entreprise implantée sur Achiet le Grand.

Monsieur COTTEL propose de modifier les écritures de ce budget annexe de la façon suivante :

Section d'investissement – Dépenses

Opération 14 - Bâtiments Relais.

Article 2115 – Immobilisations Corporelles - Terrains Bâti : + 100 000,00 €

Opération 27 – ZA Anzacs.

Article 2315 – Immobilisations en cours - constructions : - 360 000,00 €

Opération 29 – ZA Moulin.

Article 2111 – Immobilisations Corporelles - Terrains nus : + 260 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Développement Economique au titre de l'exercice 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette décision modificative.

#### **4°/ Culture-Approbation du marché de travaux de construction et d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de BAPAUME.**

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud-Artois est compétente en matière de lecture publique. A ce titre, l'intercommunalité a décidé de bâtir un réseau intercommunal de lecture publique qui repose sur plusieurs bibliothèques réparties sur le territoire communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle que le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque médiathèque à BAPAUME pour créer la tête de ce réseau de lecture publique.

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité s'est portée acquéreur de la cellule commerciale située au rez de chaussée de la Résidence Hélène rue Briquet Taillandier à BAPAUME et a procédé à l'acquisition d'une maison libre d'occupation mitoyenne de cette résidence pour permettre de créer l'entrée de cet équipement culturel donnant sur la place Sadi Carnot.

Monsieur COTTEL précise que le Cabinet d'Architecture AZ a été désigné maître d'oeuvre de cette future réalisation. Ce projet a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme au titre d'un permis de construire pour la partie à rebâtir et d'une autorisation de travaux pour l'aménagement de l'espace construit.

Monsieur COTTEL fait état de la consultation organisée au titre d'une procédure adaptée pour désigner les entreprises chargées de la construction et de l'aménagement de ce nouvel équipement culturel.

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal d'analyse des offres dressé par la commission de consultation et propose au conseil communautaire de retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses :

Marché Travaux Bibliothèque de BAPAUME			
Détail des lots	Entreprises	Montants € HT	Montants € TTC
Lot n°1 Maçonnerie	LHOTELLIER	284 862.63 €	341 835.16 €
Lot n°2 Toiture	NORD CONCEPT	24 347.42 €	29 216.90 €
Lot n°3 Couverture	infructueux	-	-
Lot n°4 Menuiserie Alu	R.DELATTRE	115 000.00 €	138 000.00 €
Lot n°5 Plâtrerie	CRD BATIMENT	136 569.72 €	163 883.66 €
Lot n°6 Electricité	ACCART	45 000.00 €	54 000.00 €
Lot n° 7 Plomberie	PARIN	77 000.00 €	92 400.00 €
Lot n°8 Ascenseur	OTIS	23 880.00 €	28 656.00 €
Lot n°9 Revêtement sol	TOP VAN DOOREN	18 029.26 €	21 635.11 €
Lot n°10 Peinture	PEINTURE DU NORD	13 393.23 €	16 071.88 €
Total		738 082.26 €	885 698.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le rapport d'analyse des offres dressé par la commission de consultation et le classement des entreprises ayant répondu à cette consultation, d'approuver les différents marchés de travaux passés avec chacune des entreprises retenues, de rendre infructueux le lot numéro 3 ne répondant pas aux critères arrêtés dans le cadre de cette consultation, de relancer un processus de marché négocié pour couvrir le lot n°3 – Couverture, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux différents marchés de travaux, de solliciter le visa du contrôle de légalité sur l'ensemble des pièces de ce marché et de finaliser les dossiers de subventions auprès des partenaires institutionnels de la DRAC et du Conseil Départemental et de solliciter les aides au taux maxima.

#### **5°/ Environnement – Erosion et ruissellement – Attribution du marché de prestations intellectuelles concernant la réalisation d'une Etude Hydraulique sur l'ensemble du territoire communautaire.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la compétence de l'intercommunalité en matière de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux pluviales.

Monsieur COTTEL rappelle les termes de la délibération 2019-024 du 7 mars 2019 approuvant le principe de réalisation d'une étude hydraulique sur l'ensemble du territoire communautaire en tenant compte de la particularité du territoire qui se partage entre les cinq bassins versants de la Sensée, de l'Escaut, de la Haute Somme, de la Somme Aval et de l'Authie.

Outre cette spécificité, Monsieur COTTEL précise que le territoire intercommunal est caractérisé par une emprise agricole couvrant près de 90% de la surface communautaire et par des sols ayant une sensibilité relativement élevée à l'érosion par ruissellement (sols de limons). Aussi, les communes membres sont plus ou moins exposées au risque de coulées de boues parfois susceptibles de générer un risque pour les biens et les personnes lors de pluies intenses (inondation par coulée de boue).

Monsieur COTTEL souligne l'objectif principal de cette étude qui, à partir d'un diagnostic territorial précis, mettra en évidence les zones sensibles aux coulées de boue par ruissellement érosif et proposera des aménagements hydrauliques permettant de réduire leur vulnérabilité face à ce risque.

Monsieur COTTEL précise que le sous bassin versant de « l'Hirondelle » sera exclu de la mission parce qu'il a fait l'objet d'une étude préalable suite aux inondations survenues en mai 2018.

Monsieur COTTEL donne lecture du rapport dressé par la commission de consultation et propose de retenir le Cabinet LIOSE qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 107 390,00 € HT (128 868,00 € TTC) pour une durée d'exécution de 8 mois.

Monsieur LORENT s'inquiète de savoir si le territoire de la commune de Gréwillers qui a subi en 2018 des inondations par coulées de boue sera bien intégré au périmètre de cette étude.

Monsieur COTTEL lui répond par l'affirmative.

Monsieur BLONDEL fait part de son vif intérêt à participer aux travaux d'un éventuel comité de pilotage.

Monsieur DE REU propose également d'associer l'association ADOPTA dont fait partie l'intercommunalité dans les réponses qui pourraient être mises en œuvre au niveau de chaque commune pour gérer de façon alternative les eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés d'approuver les conclusions de la commission de consultation en retenant l'offre du Cabinet LIOSE pour mener à bien l'étude hydraulique sur l'ensemble du périmètre communautaire, d'approuver les

conditions financières de cette étude, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, de solliciter auprès de l'Agence de Bassin Artois Picardie une subvention sur cette étude de définition, de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité (Budget Principal -Section d'investissement - opération 21 - lutte contre l'érosion).

### **6°/ Service Enfance Jeunesse – Séjours Hiver 2020.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la compétence de l'intercommunalité dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse. Au titre de cette compétence, l'intercommunalité met en place différents services à destination des familles du territoire tout au long de l'année répondant aux orientations fixées par le projet éducatif partagé avec les différents acteurs et partenaires du territoire.

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité organise chaque année au moment des vacances d'hiver et des vacances d'été des séjours en centres de vacances à destination des enfants et jeunes ados du territoire.

Monsieur COTTEL détaille la procédure de consultation qui a été organisée en vue d'attribuer les deux séjours de vacances que l'intercommunalité envisage de mettre en œuvre à destination des enfants et des jeunes du territoire à l'occasion de l'hiver 2020. Cette consultation s'est organisée dans le cadre d'un appel d'offres formalisé et concerne l'attribution de prestations de services comprenant l'hébergement sur place, les activités et l'ensemble des transports (aller et retour et sur place des groupes d'enfants). Cette prestation se décompose en deux lots distincts.

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui a décidé de retenir pour le lot n°1 l'offre présentée par l'Association Scol Voyages de Villescrenes pour l'organisation d'un séjour pour les 7-11 ans à St Jean d'Arves (73) du samedi 15 février au dimanche 23 février 2020 pour un prix de prestation de 713,00 € par personne sur la base d'un nombre de 50 participants, pour le lot n°2 l'offre présentée par l'Association Scol Voyages de Villescrenes pour l'organisation d'un séjour pour les 11-17 ans à St Jean d'Arves (73) du samedi 22 février au dimanche 1er mars 2020 pour un prix de prestation de 708,00 € par personne sur la base d'un nombre de 50 participants.

Monsieur COTTEL propose de reconduire les tarifs d'inscription adoptés en 2019 en retenant un prix de 290,00 € par enfant (dégressivité de 5,00 € par enfant d'une même fratrie), d'appliquer une majoration de 300,00 € par enfant pour les personnes extérieures à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché en procédure adaptée pour l'organisation de 2 séjours pour l'Hiver 2020, d'approuver le marché passé avec l'Association Scol Voyages pour l'organisation d'un séjour à St Jean d'Arves (73) du samedi 15 février au dimanche 23 février 2020 (Lot N°1), d'approuver le marché passé avec l'Association Scol Voyages pour l'organisation d'un séjour à St Jean d'Arves du samedi 22 février au dimanche 1er mars 2020 (Lot N°2, d'approuver le prix des prestations proposés par le prestataire retenu pour les deux lots, d'approuver le prix de participation demandé aux familles du territoire (290,00 € par séjour et par enfant, dégressivité de 5,00 € par enfant d'une même fratrie, majoration de 300,00 € pour les enfants extérieurs au territoire de l'intercommunalité), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au contrat de prestation passé avec l'Association Scol Voyages, de solliciter le visa du contrôle des actes administratifs de la préfecture sur ce marché et de prévoir les crédits nécessaires pour l'organisation de ces deux séjours dans le cadre du budget général de la collectivité établi au titre de l'exercice 2020.

### **7°/ Collecte des Ordures Ménagères – Cofinancement des points d'apport volontaire.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. Cette compétence est d'ailleurs devenue une compétence obligatoire des communautés de communes depuis la promulgation de la loi Notré.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité adhère au Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) qui assure l'opérationnalité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés même si l'intercommunalité conserve la maîtrise du financement du service assurée par l'application d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe accessoire à la taxe sur le foncier bâti.

Monsieur COTTEL précise ensuite que le SMAV met en œuvre comme toutes les opérateurs de collecte et de traitement des déchets un plan de prévention visant à la normalisation de la collecte, à la réduction des déchets collectés et à la valorisation de la matière à travers le recyclage, le réemploi, le compostage, la production d'énergie ou de gaz. A ce titre, un essai de collecte par apport volontaire est initié depuis plusieurs mois dans l'hyper centre-ville de la Commune de Bapaume. Cet essai vise à substituer sur un périmètre déterminé la collecte en porte à porte habituelle permettant de ne plus avoir de conteneurs présents en permanence sur les trottoirs, de rationaliser la collecte en réduisant les volumes collectés et en limitant le coût de collecte.

Après analyse des premiers résultats, Monsieur COTTEL indique qu'il est envisagé de créer une première borne de collecte d'apport volontaire qui serait enterrée comme celles qui sont présentes dans plusieurs communes de la Communauté Urbaine d'Arras dont la Commune d'Arras. Cette première borne d'apport volontaire serait installée sur la place Faidherbe.

Monsieur COTTEL souligne le coût de cet équipement qui représente un montant de travaux de 40 000,00 € cofinancé par le SMAV à hauteur de 50% et par l'intercommunalité.

Monsieur DUQUESNE s'inquiète sur ce dossier de la situation des personnes à mobilité réduite si cette expérimentation venait à se généraliser. Il évoque également la nécessité de mettre en œuvre des dispositifs de fermeture avec code pour ne permettre qu'aux seuls résidents de pouvoir déposer leurs déchets permettant de ne collecter que les déchets ménagers du territoire.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que le système fonctionne déjà dans certaines communes de la CU d'Arras et notamment sur certains quartiers d'Arras avec des résultats encourageants en termes de propreté et de discipline par rapport aux dépôts sauvages de déchets à côté de ces colonnes enterrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés d'approuver le programme de travaux visant à la mise en œuvre d'un premier point d'apport volontaire enterré de déchets ménagers, d'approuver le principe de cofinancement des points d'apport volontaire enterré de déchets ménagers et de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

### **8°/ Programme de travaux de réhabilitation de la salle de sports Escoffier à Bapaume et demandes de subvention.**

Monsieur COTTEL souligne que l'intercommunalité est compétente dans la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. À ce titre, la salle de sports Escoffier et le dojo de Bapaume ont été reconnus d'intérêt communautaire.

Monsieur COTTEL précise que cet équipement, ERP de type X de 4ème catégorie, situé rue du Général de Gaulle à Bapaume, est un bâtiment divisé en 3 parties :

- La salle de sport,
- Le dojo,
- Les vestiaires, sanitaires, réserves et chaufferie.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite la mission confiée au Cabinet IDOENIS de réaliser un diagnostic technique du bâtiment. A la suite de ce premier diagnostic, un programme de travaux de réhabilitation de la salle de sports Escoffier et du dojo, et de construction de locaux sanitaires et vestiaires pour le dojo, a été approuvé sur la base d'une nouvelle enveloppe des travaux chiffrée à ce stade à hauteur de 1 426 306 € HT (délibération 2019-008 du 7 mars 2019).

Au regard des résultats des diagnostics et des premières analyses et estimations de travaux, des travaux de confortement de la charpente métallique du dojo vont devoir être réalisés pour permettre de supporter la charge supplémentaire liée à l'isolation du bâtiment. Le désamiantage de la zone vestiaires existante conduit également à envisager une solution alternative passant par une démolition et une reconstruction de l'ensemble de la zone vestiaires tenant compte des besoins des deux équipements sportifs d'une part et des besoins des clubs sportifs utilisateurs et des enseignants du collège Carlin Legrand chargés de l'enseignement du sport puisque cette salle est affectée à l'usage du Collège Carlin Legrand.

Il ressort de ces besoins complémentaires et de ces ajustements techniques une augmentation de l'enveloppe travaux qui doit être portée à la somme de 1 642 200 € HT, aléas compris à hauteur de 5%. En tenant compte des frais de maîtrise d'œuvre et honoraires techniques, le montant total de l'opération est désormais fixé à 1 885 071 € HT.

Monsieur COTTEL indique qu'une subvention a été accordée par le département sur cette opération au titre de l'une des actions du contrat territorial de développement durable 2019-2021 signé entre le Département et l'intercommunalité du Sud Artois. Cette aide représente un montant de 713 153,00 €.

Monsieur COTTEL propose de solliciter les services de l'Etat au titre de la programmation DETR et DSIL ainsi que la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais sur l'ensemble de ce programme de travaux.

Monsieur COTTEL détaille le plan de financement de cette opération qui se résume de la façon suivante :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition foncière		DETR	456 268,00 €	24,20 %
<u>Travaux (à détailler)</u>				
Installations de chantier	50 000,00 €	DSIL	252 321,00 €	13,40 %
Echafaudages et nacelles	40 000,00 €			
Travaux de désamiantage et démolitions	140 000,00 €	Etat (autres)		
Isolation extérieure – Bardage		Conseil départemental	713 153,00 €	37,80 %
Isolation intérieure	101 000,00 €			
Réfection toiture – Etanchéité	215 000,00 €			
Extension pour vestiaires et locaux associations	70 000,00 €	Conseil régional		
Substitution des luminaires	788 000,00 €	Europe		
Substitution des installations de chauffage du dojo	30 000,00 €	Autre (FDE 62)	86 315,00 €	4,60 %
Réfection du sol sportif	18 000,00 €			
Travaux de finitions intérieurs, remise en peinture	70 000,00 €			
<b>Aléas et imprévus (5%)</b>	42 000,00 €			
	78 200,00 € HT			
<u>Autres (honoraires)</u>				
Maîtrise d'œuvre	142 871,00 €			
Frais annexes	40 000,00 €			
<u>Autres (équipements)</u>				
Acquisition d'équipements	60 000,00 €			
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>1 885 071,00 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>1 508 057,00 €</b>	<b>80,00 %</b>
		Fonds propres	377 014,00 €	20,00%
		Emprunts		
		Crédit-bail		
		<b>Sous-total</b>	<b>377 014,00 €</b>	<b>20,00%</b>



<b>TOTAL</b>	<b>1 885 071,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 885 071,00 €</b>	<b>100,00%</b>
--------------	-----------------------	--------------	-----------------------	----------------

Monsieur COTTEL explique au conseil communautaire que ces nouveaux choix notamment la démolition et la reconstruction de la zone vestiaires vont permettre de conserver un fonctionnement de la salle de sports Escoffier pendant la phase travaux garantissant ainsi au collège Carlin Legrand et à l'association d'Escalade l'utilisation du mur d'escalade dans le cadre de la phase travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le nouveau programme de travaux de réhabilitation de la salle de sports Escoffier à Bapaume, de solliciter sur les dépenses éligibles le soutien de l'Etat au titre de la DETR et du DSIL, de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais, de solliciter des différents services instructeurs l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers de demande de subvention, de prévoir les crédits nécessaires pour les travaux de réhabilitation de la salle de sports Escoffier et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### 9°/ DETR 2020 - ZA Anzacs Travaux d'aménagement et permis d'aménager.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente en matière de création et de gestion de zones d'activités.

Monsieur COTTEL rappelle la démarche entreprise auprès du juge de l'expropriation auprès du tribunal de grande instance d'Arras pour entrer en possession de la totalité des terres nécessaires à la prolongation de la zone d'activités des Anzacs et de l'accord amiable intervenu entre l'intercommunalité et les propriétaires et locataires des terrains concernés permettant une prise de possession à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Monsieur COTTEL rappelle également la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet Verdi Ingénierie et l'Agence d'architecture paysagère de Monsieur Jean Michel MERCHEZ pour procéder aux études nécessaires aux aménagements, au dépôt du permis d'aménager et au suivi des travaux.

Monsieur COTTEL détaille le projet d'aménagement en tenant compte des trois entreprises qui ont manifesté un intérêt pour acquérir les terrains nécessaires à leur implantation. Le principe de desserte de la zone se fera par la création d'une voie de desserte des trois parcelles qui sera implantée en vis-à-vis de la voie de desserte de la zone du Moulin située en face. Un carrefour sera créé sur le chemin départemental pour permettre de gérer en sécurité les trafics générés par les deux zones d'activités. Les travaux comprendront également l'amenée des réseaux (eau, électricité, gaz, téléphonie, fibre), la défense incendie, la gestion des eaux pluviales des espaces publics de la zone ainsi que le volet paysager nécessaire à l'intégration de la zone d'activités par rapport à la zone habitée de la route de Bancourt. Les voies piétonne et cyclable créées dans les projets précédemment conduits chemin des Anzacs et rue de la République seront prolongés et bouclés avec la partie agglomérée de la Ville de Bapaume pour assurer une continuité dans la mobilité douce de la commune.

Monsieur COTTEL rappelle que ce projet est susceptible de recevoir une aide de l'Etat au titre de la programmation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (priorité 1).

Monsieur COTTEL présente le tableau prévisionnel de financement de cette opération :

Dépenses	Montant € H.T.	Ressources	Montant € H.T.	Taux
Acquisition foncière*	332 542,00 €			
<u>Travaux</u>		- Etat (à détailler)		
Lot VRD	1 434 640,00 €	SIPL		
Lot Eclairage Public	54 800,00 €	DETR	500 000,00 €	20,00 %
Lot Eau Potable	117 400,00 €			
Lot Plantations	288 070,00 €			
Lot Concessionnaires	81 000,00 €	- C.C. du Sud-Artois	1 215 952,00 €	48,60 %
Aléas et imprévus (5%)	95 000,00 €	- Vente de terrains	785 000,00 €	31,40 %

<u>Autres (honoraires)</u>				
Maîtrise d'œuvre	97 500,00 €			
Coût total de l'opération	2 500 952,00 €		2 500 952,00 €	100,00 %

Monsieur COTTEL indique que la subvention sollicitée pourrait être plafonnée à 500 000 €, montant maximum attribué sur une opération soit 20 % de la dépense. Le reste à charge soit 80 % sera financé par le recours à l'emprunt et le produit de la vente de terrains industriels. Sur une hypothèse de travail de 12 € le m<sup>2</sup> (à confirmer par les services du Domaine) le produit de cette vente pourrait être de l'ordre de 785 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés d'approuver le programme de travaux d'aménagement et de viabilisation des terrains de la zone des Anzacs, d'approuver le plan de financement des travaux à réaliser, de solliciter pour ce programme de travaux une subvention au titre de la programmation 2020 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, d'autoriser Monsieur le Président à déposer un permis d'aménager au titre des dispositions du Cod de l'Urbanisme, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt du dossier de subvention et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget développement économique de l'intercommunalité.

### 10°/ Programmation DETR 2020 - Travaux de confortement et de renforcement des voiries communautaires – Tranche 3.

Monsieur COTTEL indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'engager des travaux de confortement et de renforcement des voiries communales qui ont été classées comme voiries d'intérêt communautaire.

Monsieur COTTEL détaille la tranche de travaux envisagés pour l'exercice 2020 pour un montant estimatif de travaux de 204 000,00 € HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Monsieur COTTEL propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la programmation DETR 2020 même si ces travaux ne font plus partie des priorités de la DETR.

Monsieur COTTEL présente le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition foncière*				
<u>Travaux (à détailler)</u>		- Etat (à détailler)		
VOIRIE – travaux de Renforcement et de grosses réparations Aléas et imprévus (5%)	194 000,00 €	SIPL DETR	40 740,00 €	20,00 %
<u>Autres (honoraires)</u>		- Communauté de		
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	Communes du Sud-Artois	172 960,00 €	80,00 %
<b>Total</b>	<b>204 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>204 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Monsieur BOURY interroge Monsieur COTTEL sur la définition donnée aux voiries de liaison qualifiées d'intérêt communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle à Monsieur BOURY et au conseil communautaire l'important travail réalisé par la commission voiries en début de mandature suite à la fusion des territoires pour aboutir à une nouvelle définition de l'intérêt communautaire permettant d'arrêter et de procéder au classement des voiries reconnues d'intérêt communautaire.

Monsieur DUBOIS rappelle au conseil communautaire la définition arrêtée par le conseil communautaire pour qualifier le réseau viaire de liaison d'intérêt communautaire. Il s'agit de voiries, classées

dans le domaine public communal, situées hors agglomération (à partir de la dernière habitation et/ou du dernier équipement communal) et assurant à titre principal, les liaisons entre communes du ressort de la communauté, intégrées suite au déclassement par le Conseil Départemental des routes départementales de 3ème catégorie ou qui présenteraient un trafic de plus de 300 véhicules/jour et une largeur de voirie permettant le croisement sans gêne de deux véhicules poids lourds.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le programme de travaux de confortement et de renforcement de différentes voiries communautaires (Tranche 3), de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) programmation 2020, priorité 2 - Création ou réparations de voiries, à hauteur de 20 % HT du montant de l'opération, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services de l'Etat l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude du dossier de demande de subvention.

### **11°/ Travaux de réfection des sols en résine de la piscine Oxygène du Seuil de l'Artois à Bapaume et demande de subvention DETR 2020.**

Monsieur COTTEL souligne que l'intercommunalité est compétente dans la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. À ce titre, la Piscine Oxygène du Seuil de l'Artois de Bapaume a été reconnue d'intérêt communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle que cet équipement, ERP de type X de 4ème catégorie est un bâtiment divisé en 2 grandes parties :

- Une zone incluant un hall d'accueil, des vestiaires, des douches, des sanitaires, des réserves et un bureau pour les MNS,
- Un bassin d'apprentissage de la natation entouré de plages.

Monsieur COTTEL indique que cet établissement accueille chaque année un peu plus de 50 000 baigneurs dont 25 000 scolaires en provenance des écoles, collèges et lycées du territoire.

Monsieur COTTEL évoque ensuite les problèmes rencontrés de façon récurrente avec le sol des plages et des vestiaires qui a été réalisée en résine antidérapante. Cette résine s'est usée avec le temps et présente à certains endroits des décollements et des fissures qui rendent le sol dangereux et nécessitent des réparations à intervalles réguliers pendant les périodes de vidange par une entreprise spécialisée.

Monsieur COTTEL propose d'envisager une opération de réfection de la totalité des plages autour du bassin et sur l'ensemble de la zone vestiaires pendant la période de vidange de l'été 2020 en profitant de la fermeture technique au mois de juin située à la fin de la période scolaire et avant les activités estivales.

Monsieur COTTEL indique qu'un premier chiffrage de cette opération représente un coût estimatif de travaux de 63 000 € HT, aléas compris à hauteur de 5% sur lequel l'intercommunalité est susceptible de recevoir une subvention de 25 %.

Le plan de financement de cette opération se résume de la façon suivante :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière*		-DETR -DSIL -Etat (autres)	15 750,00 €	25 %
<u>Travaux (à détailler)</u>				
Réfection des sols en résine de la piscine intercommunale	60 000,00 €			
Aléas et imprévus (5 %)	3 000,00 €			

Autres (honoraires)				
Maîtrise d'œuvre				
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>63 000,00 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>15 750,00 €</b>	<b>25,00 %</b>
		-Fonds propres	47 250,00 €	75,00 %
		-Emprunts		
		-Crédit-bail		
		<b>Sous-total</b>	<b>47 250,00 €</b>	<b>75,00 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>63 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>63 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les travaux de réfection des sols en résine de la piscine Oxygène du Seuil de l'Artois à Bapaume, de solliciter sur les dépenses éligibles le soutien de l'Etat au titre de la DETR, de prévoir les crédits nécessaires pour les travaux de réfection des sols en résine de la piscine Oxygène du Seuil de l'Artois et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **12°/ Urbanisme – Approbation de la modification de droit commun du PLU de la Commune de Bapaume.**

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité est compétente en matière d'urbanisme et qu'à ce titre, il lui appartient de prescrire et de conduire les modifications et révisions des documents d'urbanisme des communes de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle les termes de la délibération 2019-011 du 7 mars 2019 prescrivant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bapaume, telle que définie à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme. Au titre de la zone UB, le règlement actuel limite la hauteur maximale des constructions à une hauteur de 6,50 mètres à l'égout de toiture.

Monsieur COTTEL précise que cette règle contraint les projets d'implantation supérieurs à deux étages d'habitation ou les projets économiques.

Monsieur COTTEL indique que le projet de modification de droit commun du PLU de la Commune de Bapaume vise à corriger cette règle en autorisant la construction de bâtiments jusqu'à une hauteur maximum de 9 mètres.

Monsieur COTTEL souligne que ce projet de modification a été soumis à l'Autorité Environnementale dans le cadre d'une étude au cas par cas compte tenu de l'impact que celle-ci représente en termes d'augmentation des volumes bâtis (+ 30%). L'Autorité Environnementale a dispensé l'intercommunalité d'une étude d'impact environnementale du fait que le projet de renouvellement urbain ne remettait pas en cause le PADD du PLU de Bapaume d'une part et ne réduisait pas la zone agricole ou naturelle d'autre part.

Monsieur COTTEL dresse le bilan de la concertation avec les personnes publiques associées et donne lecture du rapport et des conclusions remises par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 16 septembre et le 17 octobre 2019.

Monsieur COTTEL propose d'approuver définitivement la modification de droit commun du PLU de Bapaume puisqu'aucune remarque n'a été exprimée par le public au cours des trois permanences tenues en mairie de Bapaume, ni enregistrée sur le registre d'enquête et qu'aucun avis défavorable n'a été reçu de la part des Personnes Publiques Associées consultées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et articles L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2019 prescrivant la modification du PLU de Bapaume,

Vu les avis reçus des Personnes Publiques Associées,  
Vu la décision délibérée n°2019-3628 du 23 juillet 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France,  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,  
Et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver définitivement la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bapaume, de procéder aux mesures de publicité et d'affichage prescrites par la loi, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

### **13°/ OPAH - Convention de caisse d'avance avec l'opérateur PROCIVIS en faveur des propriétaires occupants modestes et très modestes.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que l'un des objectifs du PLUi du Sud Artois, prescrit en 2015 et dont l'enquête publique est en cours depuis le 3 décembre 2019, vise à l'amélioration de la qualité du parc existant. A cette fin, l'intercommunalité a repris au moment de la fusion des intercommunalités l'animation du dispositif d'amélioration de l'Habitat en l'étendant à l'ensemble du périmètre communautaire. Cette opération de revitalisation rurale initiée par l'intercommunalité du Canton de Bertincourt s'est terminée en novembre 2017 et a permis de réhabiliter 226 logements dont 214 logements au titre des propriétaires occupants et 12 logements au titre des propriétaires bailleurs. L'accent a été principalement mis sur les travaux de précarité énergétique.

Monsieur COTTEL souligne que l'intercommunalité s'est immédiatement repositionnée auprès des services de l'Etat pour s'engager dans une nouvelle opération d'amélioration de l'habitat suite à l'étude pré-opérationnelle achevée en juin 2018. Les résultats de cette étude ont permis de renégocier de nouveaux objectifs de rénovation. L'intercommunalité du Sud Artois a donc lancé une nouvelle OPAH RR le 04 décembre 2018 ayant pour objectif l'amélioration annuelle de 75 logements, pour les propriétaires occupants, soit un objectif total de 375 logements occupés par leur propriétaire.

Monsieur COTTEL fait état des résultats enregistrés à l'issue de la première année de fonctionnement avec un taux de 95 % de dossiers enregistrés. Ce résultat aurait pu être bien meilleur puisque des pétitionnaires ne sont pas allés au terme de leur dossier faute de pouvoir trouver une solution de financement du reste à charge ou de préfinancement des travaux dans l'attente du versement des premières subventions.

Afin de pallier ces difficultés, Monsieur COTTEL présente au conseil communautaire l'action du groupe PROCIVIS Nord, promoteur, aménageur, lotisseur, constructeur, bailleur social qui intervient sur l'ensemble de la chaîne immobilière et qui propose des solutions adaptées pour accompagner les ménages modestes et très modestes (répondant aux plafonds de ressources tels que définis par la réglementation de l'Anah) afin de leur permettre d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation, l'amélioration ou l'adaptation de leur logement.

Monsieur COTTEL précise que les Sociétés Anonymes d'Intérêt Collectif pour l'Accession Sociale à la Propriété (SACICAP) ont développé une activité spécifique de « Missions Sociales ». Cette intervention peut apporter des solutions à ceux qui sont exclus des mécanismes de marché ou des dispositifs classiques d'aides. Dans le prolongement de la Convention signée le 16 avril 2007, une nouvelle convention a été signée avec l'Etat le 19 juin 2018 aux termes de laquelle les SACICAP se sont engagées pour cinq ans notamment dans le financement de la rénovation du parc privé au bénéfice de 60 000 ménages dans des copropriétés fragiles ou en difficulté et de propriétaires occupants modestes et très modestes devant réaliser des travaux de réhabilitation ou d'adaptation.

Monsieur COTTEL souligne que la convention s'inscrit dans les actions que l'Etat a ciblé comme prioritaires, dont en particulier :

- La maîtrise de l'énergie dans l'habitat pour une meilleure prévention et une lutte contre la précarité énergétique

- Le maintien à domicile des personnes âgées, l'accessibilité pour les personnes affectées par un handicap ou le vieillissement des personnes âgées en perte d'autonomie
- La lutte contre l'habitat indigne et le traitement de l'habitat dégradé et insalubre

Monsieur COTTEL explique l'effet levier de ces avances qui permettent à des ménages très modestes de rendre possible un démarrage et une réalisation rapide des travaux de rénovation et qui sécurisent par ailleurs les artisans dans l'assurance du paiement de leur travail puisque la caisse d'avances les règle directement leur évitant ainsi des difficultés de trésorerie.

Monsieur COTTEL détaille les spécificités de la caisse d'avances qui serait mise en œuvre avec le groupe PROCIVIS Nord et l'appui de l'association INHARI, opérateur du suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui assurerait le montage et le suivi des dossiers :

- Montant : 100 000 €,
- Durée : la totalité des sommes devra être remboursée au plus tard le 31/12/2026 (durée de l'OPAH RR + 3 ans),
- Taux d'intérêt et commission d'engagement : le prêt est consenti à la CCSA à titre gratuit, sans intérêt ni commission d'engagement,
- Garantie : cautionnement par la CCSA à hauteur de 80 % des sommes prêtées par PROCIVIS NORD soit 80 000 €,
- Déblocage des fonds : en une seule fois à la demande de l'Opérateur,
- Pour être éligibles au préfinancement des subventions publiques et au financement du reste à charge, les ménages devront :
  - Être bénéficiaires d'une subvention de l'Anah pour propriétaire occupant et/ou d'une aide de la CCSA ou aide publique finançant des travaux portant sur la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, la lutte contre l'insalubrité,
  - Respecter les plafonds de ressources fixés par l'Anah.

Monsieur COTTEL précise également le rôle de l'Association INHARI qui sera chargée de la gestion de cette caisse d'avance en identifiant les bénéficiaires d'une part, en établissant le plan de financement, en suivant les travaux et le travail des entreprises et en assurant l'avance des fonds en fonction de la production des factures des artisans.

Dans certaines situations de revenus modestes ou très modestes où cette avance ne suffirait pas à déclencher les travaux, il pourrait être envisagé le financement du reste à charge même si ce dernier est très minime. Le groupe PROCIVIS NORD déclencherait alors un prêt Travaux Missions Sociales qui équivaut à un prêt sans intérêt pour le bénéficiaire.

Monsieur COTTEL indique que ce prêt passerait également par la caisse d'avances et serait donc géré de la même façon que l'avance consentie pour le paiement des travaux en attendant le versement des subventions publiques. L'opérateur réglera directement les entreprises qui auront travaillé.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le principe de la mise en place d'une caisse d'avance telle que présentée par le Groupe PROCIVIS NORD, d'approuver les conditions financières de cette caisse d'avances et notamment la garantie qui sera accordée par l'intercommunalité au Groupe PROCIVIS Nord à hauteur de 80 000 € sachant que cette garantie se traduira par une provision pour risques financiers au titre du budget principal 2020 et qu'elle sera maintenue dans les différents budgets jusqu'au complet remboursement de la caisse d'avance, d'approuver le rôle dévolu à l'opérateur INHARI qui assurera la gestion de la caisse d'avance, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires à cette affaire dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

#### **14°/ Habitat – Avenant n°1 au marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Sud Artois.**

Monsieur COTTEL rappelle les termes de la délibération 2018-111 du 24 septembre 2018 entérinant les conclusions de la commission d'appel d'offres de l'intercommunalité ayant attribué à l'association INHARI

le marché de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration d'habitat du Sud Artois pour un montant de prestations de 326 700,00 € HT (392 040,00 € TTC) se répartissant sur les cinq années d'animation de cette opération débutée le 4 décembre 2018.

Pour mémoire cette opération financée par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et l'intercommunalité du Sud Artois vise à la rénovation de 375 logements de propriétaires occupants et de 12 logements de propriétaires bailleurs sur la durée de cette opération. Monsieur COTTEL fait état des très bons résultats de cette première année de fonctionnement qui enregistre les résultats suivants :

- PO Habiter Mieux : 56 dossiers réalisés sur 60 prévus
- PO Autonomie : 15 dossiers réalisés sur 17 prévus
- PO Travaux Lourds : 3 dossiers réalisés sur 3 prévus
- PB Travaux Lourds : 3 dossiers réalisés sur 3 prévus

Monsieur COTTEL souligne que ces résultats ont conduit l'intercommunalité à négocier avec les services de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat une rallonge de dossiers pour les catégories de dossiers présentés par les propriétaires occupants au titre de travaux sur l'autonomie dans le programme Habiter Mieux (+ 25) et pour les propriétaires bailleurs au titre des travaux lourds (+ 5).

Monsieur COTTEL souligne que cette augmentation se répercutera mécaniquement sur le travail d'animation et de suivi de l'association INHARI entraînant une modification de sa prestation de suivi-animation à la hausse.

Monsieur COTTEL propose également de confier à l'association INHARI le soin de gérer les dossiers qui feront l'objet d'une avance de fonds au titre de la caisse d'avance mise en place avec l'appui et le soutien du Groupe PROCIVIS NORD.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'avenant n°1 au marché de suivi-animation attribué à l'association INHARI dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du Sud Artois en précisant que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur cet avenant qui représente une augmentation de la masse initiale du marché de 9 % pour un montant global de 29 700,00 € HT (35 640,00 € TTC) et qui s'établit de la façon suivante :

Désignation des missions	Nombre initial de dossiers	Nombre modifié de dossiers	Différentiel	Prix unitaire HT	Prix différentiel total HT	Prix différentiel total TTC
Dossiers PO travaux lourds	15	15	0	840,00 €	0,00 €	0,00 €
Dossiers PO Habiter mieux	300	300	0	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Dossiers PO autonomie	60	85	25	300,00 €	7 500,00 €	9 000,00 €
Dossiers PB travaux lourds	12	17	5	840,00 €	4 200,00 €	5 040,00 €
Dossiers Caisse d'avance (à partir de l'année 2)	0	72	72	250,00 €	18 000,00€	21 600,00 €

Monsieur COTTEL indique que le nouveau montant de la prestation signée avec l'association INHARI s'établit donc à 356 400,00 € HT (427 680,00 € TTC).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations d'animation et de suivi de l'OPAH du Sud Artois attribué à l'association INARHI, d'approuver les conditions financières de cet avenant n°1 représentant un montant de prestations

supplémentaires de 29 700,00 € HT (35 640,00 € TTC), d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant, de solliciter des services de l'Etat le contrôle de légalité de ce marché public et de prévoir les crédits nécessaires à cette opération dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité (Budget Principal – Section de Fonctionnement : Article 611 fonction 820).

### **15°/ Guichet Unique de l'Habitat - Approbation Convention ADIL.**

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté que l'intercommunalité s'est engagé dans une démarche volontariste au niveau de la lutte contre la précarité énergétique à la suite de sa reconnaissance par l'Etat comme territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Monsieur COTTEL expose ensuite que l'opération programmée d'amélioration de l'habitat est une réponse à cet enjeu mais elle n'est que parcellaire puisque le nombre de dossiers soutenus (387 dossiers) reste, somme toute, limité par rapport au nombre total de logements à l'échelle du territoire.

Monsieur COTTEL souligne également l'effort consenti par l'intercommunalité pour soutenir cette politique en créant avec d'autres territoires un espace info énergie porté et animé par le CPIE Villes de l'Artois. L'espace info énergie décline hebdomadairement des permanences sur plusieurs communes de l'intercommunalité et des animations à destination des habitants.

Monsieur COTTEL poursuit en indiquant que l'intercommunalité réfléchit également depuis plusieurs années à renforcer sa réponse par rapport à l'habitat en créant un guichet unique de l'Habitat au profit des habitants propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires. A ce titre, l'intercommunalité s'est portée candidate dans le cadre de l'appel à projets «guichet unique de l'habitat». Elle vient d'être déclarée lauréate de cet appel à projets au même titre que d'autres intercommunalités de la Région Hauts de France.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais s'est rapprochée de l'intercommunalité puisqu'elle intervient sur notre territoire en tenant une permanence dans les locaux de l'unité territoriale d'action sociale dépendant du département à Bapaume. Cette permanence manque de visibilité et l'association recherche une solution plus visible.

Monsieur le Président explique que l'agence a pour vocation d'offrir au public un conseil personnalisé juridique, financier ou fiscal, sur toutes les questions relatives à l'habitat. Cette information, préventive avant tout, permet à l'usager de mieux connaître ses droits, ses obligations et les solutions adaptées au cas par cas. Au-delà de ces missions de base, l'agence a aussi vocation à être un lieu «ressources» pour les professionnels, les associations et les institutions. Son objectif est, notamment, de multiplier les partenariats institutionnels afin d'apporter des réponses adaptées aux problématiques soulevées en matière de logement, ainsi que d'ajuster ces services en fonction des projets et besoins qui lui sont soumis par les collectivités locales.

Afin de conforter l'action du guichet habitat, Monsieur COTTEL propose de se rapprocher de l'agence départementale d'information sur le logement pour développer l'information, le conseil et l'expertise auprès des particuliers et des élus dans les domaines suivants de la lutte contre l'insalubrité, de l'accès au logement décent, de la prévention des expulsions et de l'accession sociale à la propriété. A cet effet, L'agence assurera également pour le compte de l'intercommunalité un rôle de conseil dans l'analyse et l'expertise des différents diagnostics qui seront adressés au guichet de l'habitant dans le cadre de la procédure de déclaration du permis de louer qui sera mis en œuvre sur Bapaume à partir de juin 2020.

Monsieur COTTEL détaille l'action de l'Agence qui s'inscrira dans des permanences hebdomadaires tenues au siège et dans les antennes de l'intercommunalité ainsi qu'à la Mairie de Bucquoy. Cette action s'exercera dans plusieurs directions :

- Information et conseil aux habitants
- Information des élus et du personnel territorial (secrétaires de mairie)
- Tenue de réunions d'informations collectives
- Lutte contre l'Habitat indigne et insalubre
- Aide à l'accession à la propriété et lutte contre le surendettement



- Veille juridique
- Communication.

Monsieur COTTEL précise que cette intervention sera assurée moyennant une subvention annuelle de 0,16 € par habitant soit un montant de 4 560 € au titre de la contribution 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'agence départementale d'information sur le logement au titre des actions du guichet unique de l'habitat mis en œuvre par l'intercommunalité, d'approuver la cotisation annuelle calculée au prorata de la population agglomérée, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et de prévoir les crédits nécessaires au versement de la participation due dans les différents budgets principaux de l'intercommunalité (Section de Fonctionnement – Chapitre 011 - Article 6557 - fonction 820).

### **16°/ Insertion – Avenant de prorogation au protocole d'accord 2015-2019 - Convention A2E.**

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois adhère depuis de nombreuses années comme les autres intercommunalités de l'Arrageois à l'Association Artois Emploi Entreprise qui porte le plan local pour l'insertion et l'emploi.

Monsieur COTTEL précise que ce plan se décline sur le territoire et reprend les objectifs et les orientations du Programme Opérationnel National pour la période 2015-2019 en matière d'aide à l'emploi et de soutien à la création d'emploi dans le secteur marchand et en matière également de contrats aidés.

Monsieur COTTEL souligne que chaque intercommunalité contribue au financement de cette politique d'insertion en abondant les programmes de formation et l'animation des parcours. Elles contribuent également au financement de la mission d'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans. Pour l'intercommunalité du Sud Artois, les contributions sollicitées représentent une somme annuelle de 93 000 € sans compter les frais d'hébergement des agents de la structure qui occupent à l'année des bureaux à la Maison de l'Emploi.

Monsieur COTTEL expose ensuite au conseil communautaire que la fin du protocole 2015-2019 n'entre pas en coïncidence avec la date de fin de la convention de subvention globale signée par les organismes porteurs d'un PLIE dont les conventions portent sur la période 2018-2021 ni avec la fin du Programme National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion qui couvre la période 2014-2020.

En tenant compte des résultats non définitifs du 1<sup>er</sup> semestre 2019 (948 participants accompagnés en 2018, 1411 contrats de travail signés en 2018, 192 entrées nouvelles sur les six premiers mois de 2019), le conseil d'administration de l'association A2E a envisagé avec les partenaires de l'Etat et du Département de proroger par voie d'avenant le protocole 2015-2019 pour une période de 2 ans permettant de garantir le fonctionnement du PLIE jusqu'au 31/12/2021 soit le terme de la programmation et des financements du Fonds Social Européen.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'émettre un avis favorable en approuvant l'avenant de prorogation de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COTTEL et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'émettre un avis favorable à l'avenant de prorogation de la convention de financement 2015-2019, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal (Section de fonctionnement - Article 611- Fonction 520).

### **17°/ Programme Alimentaire Territorial – AMO Cabinet Extracité.**

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois est inscrite depuis plusieurs mois dans une démarche de programme alimentaire territorial suite à sa candidature retenue dans le cadre d'un appel à projets sur le gaspillage alimentaire en restauration collective. Cette démarche est soutenue par l'Etat (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt) et par l'Adème.

Monsieur COTTEL précise également que cette démarche rejoignait un travail plus ancien sur la reconnaissance et l'émergence d'une filière de circuits courts en identifiant et en valorisant les producteurs locaux du territoire.

Monsieur COTTEL détaille également l'action engagée en partenariat avec le Syndicat Mixte Artois Valorisation qui assure l'opérationnalité de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre d'une opération zéro déchet, zéro gaspi menée auprès d'une soixantaine de foyers témoins. Cette action s'inscrit dans le cadre du plan de prévention et de réduction des déchets du SMAV et nous permet de poursuivre le travail entrepris en vue de solliciter à terme une labellisation de notre démarche au niveau de l'Etat au titre du programme national pour l'alimentation.

Afin d'amplifier le travail entrepris, Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de s'adjoindre l'aide technique et le soutien méthodologique du Cabinet d'Ingénierie Extracité dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette mission se déclinerait en plusieurs tranches reprenant les différents axes actuellement travaillés par l'intercommunalité qui pourraient pour certaines être déclenchées simultanément :

- Axe 1 : Accompagnement au suivi et animation du projet de PAT - (coût : 6150,00 €HT),
- Axe 2 : Accompagnement de la démarche restauration collective: poser les bases - (coût : 3 450,00 € HT),
- Axe 3 : Accompagnement de la démarche foncier: faciliter l'émergence -- (coût : 2 700,00 € HT),
- Axe 4 : Accompagnement à la formalisation d'un dossier de cofinancement Région – AEAP - (coût : 4 950,00 € HT).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COTTEL et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au Cabinet d'Ingénierie Extracité ainsi que la proposition financière s'établissant à un montant de prestations de 17 250,00 € HT (20 700,00 € TTC), d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette mission d'AMO et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal (Section de fonctionnement - Article 611- Fonction 90).

### **18°/ SPL Tourisme en Pays d'Artois – Avis sur le Contrat de rayonnement touristique.**

Monsieur COTTEL propose à Madame DROMART de présenter les deux points suivants.

Madame DROMART expose au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois est actionnaire au même titre que la Commune d'Arras, la Communauté Urbaine d'Arras et les Communautés de Communes des Campagnes de l'Artois et d'Osartis-Marquion de la Société Publique Locale Tourisme en Pays d'Artois.

Madame DROMART rappelle les dispositions de la Loi NOTRÉ a défini le tourisme comme une compétence partagée entre la Région, les Départements et les Intercommunalités. A ce titre, la Région Hauts de France a engagé une démarche de mise en convergence des territoires vers un objectif commun : le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité.

Madame DROMART précise qu'à ce titre, le Contrat de Rayonnement Touristique a pour objet de formaliser à l'échelle de l'espace de rayonnement touristique « Arras Pays d'Artois », un cadre de partenariat liant les 4 EPCI constitutifs de l'espace et la Région ainsi que la Ville d'Arras, pour assurer le pilotage et la mise en œuvre d'une démarche de mise en convergence stratégique de développement touristique concerté.

Madame DROMART indique que ce contrat propose un cadre d'orientations stratégiques partagé entre les différentes composantes (notamment intercommunales) de l'espace de rayonnement touristique et la Région en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire ainsi que sur les priorités régionales. Des modalités de gouvernance sont également définies et mises en place entre les partenaires de ce contrat.

Madame DROMART souligne que l'adhésion à cette démarche partenariale permettra à la SPL Tourisme en Pays d'Artois de s'inscrire dans des crédits régionaux auxquels elle ne peut prétendre aujourd'hui.

Madame DROMART détaille les quatre thématiques d'interventions prioritaires arrêtées par la Région Hauts de France : le tourisme de mémoire, le tourisme d'affaires, le tourisme de mieux-être et le tourisme patrimonial ou de découverte.

La stratégie de développement touristique de l'Espace de rayonnement s'articule autour de 7 axes majeurs :

- l'aide à la densification de l'offre touristique (équipements, hébergements, services...) payante en milieu rural, autour des thématiques patrimoniales, mémorielles, nature et bien-être,
- la participation à la création d'un réseau de déplacement doux touristique afin de rendre facilement accessible la ruralité,
- le développement d'un marketing du « made in » afin de poursuivre l'expérience client par des achats complémentaires et de développer l'économie résidentielle (savoir-faire artisanal),
- le développement de l'accessibilité digitale, dans les différentes phases du voyage du touriste,
- le développement d'un tourisme d'affaires expérientiel au cœur des Hauts-de-France,
- la création ou la restructuration d'équipements culturels, touristiques ou sportifs structurant et correspondant au positionnement pour renforcer l'attractivité du territoire,
- l'amplification de l'attractivité du Tourisme de mémoire en positionnant la destination comme une des capitales de la mémoire des Hauts de France.

Madame DROMART indique que pour le territoire, la déclinaison de cette stratégie a pour objectif de s'appuyer sur la complémentarité entre l'urbain et le rural en misant sur la marque de la SPL Tourisme en Pays d'Artois qui se résume dans la formule «Vous allez prendre le temps de vivre» suggérant la promesse d'une destination autour du bien-être.

Madame DROMART détaille également la gouvernance de cette stratégie qui s'appuiera sur un comité de pilotage et un comité technique. L'intercommunalité du Sud Artois sera représentée dans le comité de pilotage à travers le représentant de l'intercommunalité au conseil d'administration de la SPL Tourisme et par le Président de l'Intercommunalité.

Ce contrat de rayonnement touristique couvrira la période 2020/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'émettre un avis favorable du contrat de rayonnement touristique devant être engagé entre la Société Publique Locale Tourisme en Pays d'Artois et la Région Hauts de France et d'approuver l'orientation donnée à ce contrat à travers la déclinaison de la marque de la SPL Tourisme résumée dans la formule «Vous allez prendre le temps de vivre».

## **19°/ Convention avec l'Association TEKNE – Travail de création artistique et de médiation culturelle – Subvention 2020.**

Madame DROMART expose au Conseil de Communauté la volonté de l'intercommunalité de s'inscrire dans une démarche culturelle en partenariat avec différents acteurs du territoire en vue d'initier un travail de création artistique et de médiation culturelle.

A ce titre, depuis plusieurs années, l'intercommunalité accueille chaque année un travail de création réalisé par le groupe théâtral TEKNE au profit des enfants scolarisés du territoire et de différents publics. Ce travail donne lieu à plusieurs représentations du spectacle ainsi créé. Après avoir accompagné les célébrations du centenaire de la Grande Guerre, la troupe TEKNE s'est inscrite dans une nouvelle démarche qui repose sur les thèmes de la Paix et de la Reconstruction synonyme de cette période d'après-guerre avec un spectacle au titre évocateur « Debout les vivants .... répondit Pierrot. ».

Madame DROMART précise que le groupe TEKNE envisage d'inscrire cette action dans une dynamique pluriannuelle soutenue par le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Madame DROMART présente le montage financier de cette opération qui représente un montant de 61 000,00 €. La charge de l'intercommunalité reste fixée à 21 000 €.

Madame DROMART indique qu'une subvention départementale a été sollicitée par l'association au titre de la politique de diffusion de proximité pour les représentations qui sont programmées dans l'exécution de la convention. Dans l'hypothèse où une aide départementale serait accordée à ce titre, celle-ci aurait pour effet immédiat de faire baisser la participation de l'intercommunalité d'autant.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le projet de création artistique et de médiation culturelle proposée par la Troupe TEKNE dans le cadre du spectacle « Debout les Vivants.... répondit Pierrot. », d'approuver la proposition artistique faite par l'Association TEKNE au titre de l'année 2020, d'approuver la convention devant intervenir entre l'Association TEKNE et l'intercommunalité du Sud Artois, d'approuver la subvention attribuée à l'Association TEKNE au titre du budget primitif 2020 (Chap. 65 – Art 6574 Fonction 30 – Association TEKNE) et de tenir compte de l'éventuelle subvention départementale accordée à l'association TEKNE au titre de la diffusion de proximité pour le versement du solde de la subvention attribuée et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

## **20°/ Enfance Jeunesse - Modification de prise en charge pour les animateurs en formation BAFD.**

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois s'est investie dans l'accompagnement et la prise en charge financière des formations BAFA et BAFD des animateurs qu'elle emploie dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs.

Monsieur COTTEL rappelle que cette prise en charge financière se traduit par un remboursement aux stagiaires de 70% des frais de formation pour les stages de base à l'issue d'une période d'animation dans l'une des structures agréées de l'intercommunalité valant stage pratique satisfaisant. Pour le second stage théorique et afin d'encourager les stagiaires à finaliser leur formation en vue de l'obtention de leur brevet, l'intercommunalité paye directement à l'organisme de formation 50 % du coût de cette seconde formation.

Monsieur COTTEL indique également que les jeunes qui s'inscrivent dans cette démarche sont reçus en entretien par l'équipe d'animation pour vérifier leur motivation. Lorsque celle-ci est avérée, une convention est signée entre le jeune et l'intercommunalité pour la prise en charge financière de l'ensemble de la formation en garantissant également à ce jeune la faculté d'accomplir deux expériences pratiques au sein des structures de l'intercommunalité lui garantissant de pouvoir valider son brevet d'aptitude.

Monsieur COTTEL évoque ensuite les difficultés à recruter des directeurs de centres de vacances pour l'ensemble de ses structures de centres de vacances et plus particulièrement sur la période estivale où le besoin est plus conséquent et s'établit à une dizaine de personnes diplômées ou stagiaires.

Monsieur COTTEL précise que l'une des raisons invoquées par les animateurs diplômés pour cette désaffectation est liée au financement de la première session de formation qui dure une dizaine de jours et représente de ce fait un investissement trop important pour des jeunes qui sont bien souvent encore étudiants.

Monsieur COTTEL propose d'inverser cette tendance en modifiant le financement de la formation du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centre de vacances en préfinançant le stage de base à hauteur de 70 % et le stage de perfectionnement à hauteur de 50 %, en leur offrant la possibilité de valider à travers l'encadrement de deux centres de vacances de l'intercommunalité les deux stages pratiques validant la formation BAFD. En contrepartie de cet engagement, le stagiaire devra encadrer deux centres de vacances organisés pendant la période estivale sur deux années après l'obtention de son brevet. En cas d'abandon de la formation en cours de cursus ou de non-respect d'encadrement de deux centres de vacances pendant deux exercices, le candidat devra rembourser les frais engagés par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le nouveau schéma de prise en charge financière des formations nécessaires à l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centres de vacances, d'approuver la convention qui interviendra entre l'animateur entrant en formation et l'intercommunalité, d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque stagiaire la convention de formation et de prévoir les crédits nécessaires au financement de ces formations dans le cadre des différents budgets principaux de l'intercommunalité (Section de Fonctionnement – Article 421 – Fonction 421).

### **21°/ Service Enfance Jeunesse – Reversement trop perçus familles ALSH Eté 2019.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté que le service enfance Jeunesse organise chaque été plusieurs accueils de loisirs et séjours à destination des enfants et des jeunes du territoire.

Monsieur COTTEL rappelle que les inscriptions définitives sont enregistrées après complet paiement des droits d'inscription fixés par délibération du conseil communautaire. Ces droits sont modulables en fonction des aides que les familles reçoivent de la part des organismes sociaux et des comités d'œuvres sociales. Par ailleurs, le conseil communautaire a également fixé le principe du remboursement des frais d'inscription lorsque les enfants sont absents pour cause de maladie. Ce remboursement intervient sur présentation d'un certificat médical après 4 jours consécutifs d'absence.

Monsieur COTTEL propose de prendre en considération les demandes de remboursement présentées par différentes familles pour un montant global des remboursements de 270,40 € pour l'été 2019 selon le tableau suivant :

Nom de la Famille	Nom de l'enfant	Prix payé à l'inscription	Nombre de jours d'absence	Montant réel dû
TIMMERMAN	TIMMERMAN Augustine et Raphaël	240,00 €	13 jours	208,00 €
BOGAERT	BOGAERT Nathan	72,00 €	6 jours	48,00e
CARINCOTTE	REMY Haley	36,00 €	4 jours	14,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le remboursement des sommes trop perçues sur les droits d'inscription aux ALSH de l'intercommunalité pour les familles concernées et de procéder aux annulations partielles des titres de régie émis pour permettre le remboursement des trop- perçus aux familles.

### **22°/ Environnement – Désignation délégués Comité Syndical du SYMEA.**

Monsieur COTTEL précise au conseil de communauté l'adhésion de l'intercommunalité au Syndicat Mixte Escaut et Affluents.

Monsieur COTTEL souligne qu'un arrêté interdépartemental conjoint des préfets du Nord, du Pas de Calais et de l'Aisne vient de consacrer l'extension du périmètre et les modifications statutaires de ce syndicat mixte.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité est adhérente de ce syndicat pour les 11 communes faisant partie du bassin versant de l'Escaut mais également pour les 36 communes faisant partie du bassin versant de la Sensée.

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité du Sud Artois est représentée par 3 délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Monsieur COTTEL propose de procéder à cette désignation en rappelant au conseil communautaire que Monsieur DAMBRINE représente déjà l'intercommunalité dans cette structure supra communautaire au titre des communes situées sur le bassin versant de l'Escaut et que Monsieur BLONDEL est désigné pour représenter le territoire au titre de la commission locale de l'Eau (CLE) pour le bassin versant de la Sensée.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner en tant que délégués titulaires M. Christophe DAMBRINE, Maire de Trescault, M. Michel BLONDEL, Maire de St Léger les Croisilles et M. Jean Paul BOUSSEMARD, Maire de Noreuil et en tant que délégués suppléants Mme Gladys WATSON, Maire de Bullecourt, M. Jean Claude MAYRUX, Maire de Beugny et M. Philippe LEFORT, Maire d'Ervillers.

### **23°/ Budget Principal 2019 - Décision Modificative n°1.**

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la nécessité de modifier les écritures comptables du budget principal de l'exercice 2019.

Monsieur COTTEL rappelle la délibération 2019-026 du 15 avril 2019 approuvant le budget principal de la collectivité pour l'exercice 2019.

Monsieur COTTEL précise que dans le cadre du budget primitif et du budget supplémentaire un crédit de 1,2 Millions d'€uro a été inscrit en recettes d'investissement pour recevoir de la part d'EDF les certificats d'économie d'énergie reçus au titre des travaux de rénovation des bâtiments publics et de rénovation de l'éclairage public(article 138) réalisés par les communes et l'intercommunalité au titre des actions menées dans le cadre de l'opération territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Monsieur COTTEL rappelle le rôle joué par l'intercommunalité dans ce dossier au titre d'un mandat pour le compte des communes afin de centraliser les certificats et les négocier avec l'obligé, la Société Electricité de France. De ce fait, un crédit identique avait été inscrit en dépenses d'investissement (article 204) pour permettre le reversement des sommes reçues au titre de ce mandat. Un premier acompte a d'ailleurs été versé à toutes les communes fin août 2019.

Monsieur COTTEL fait état de l'observation de DDFIP qui rapporte l'avis rendu par le conseil national de la comptabilité qui considère que la négociation et la vente des certificats d'économie d'énergie aux obligés doivent être reçues comme une recette de fonctionnement et on comme une recette d'investissement même si celle-ci est attachée à des travaux souvent inscrits en tant que dépenses d'investissement.

Monsieur COTTEL propose de modifier les écritures du budget principal de la façon suivante :

Section de Fonctionnement Recettes :

Article 7588 - Autres produits divers de gestion courante : + 1 200 000,00 €

Section de Fonctionnement Dépenses :

Article 65888 - Autres charges diverses de gestion courante : + 1 200 000,00 €

Section d'investissement Recettes :

Article 1388 – Autres subventions - CEE-TEPCV : - 1 200 000,00 €

Section d'investissement Dépenses :

Article 20422 – Autres subventions reversées - CEE-TEPCV : - 1 200 000,00 €

Article 269 – Participations – SAEML Eole 59/62 : + 50 000,00 €

Opération 10 – Article 2315 travaux aménagement : - 50 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal au titre de l'exercice 2019 et d'autoriser Monsieur COTTEL à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette décision modificative.

24°/ Questions diverses.

24-1°/ UNEAL

Monsieur DUQUESNE interpelle Monsieur COTTEL sur la démolition du site UNEAL de Bapaume comme d'Achiet le Grand.

Monsieur DUQUESNE estime que l'entreprise pourrait faire l'effort de cette démolition au regard des travaux de voirie que l'intercommunalité a réalisé sur le site de la nouvelle usine d'Avesnes les Bapaume pour permettre et faciliter l'implantation de l'activité.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur DUQUESNE pour se soucier des situations des communes de Bapaume et d'Achiet le Grand. Il rappelle toutefois que pour l'instant le site de Bapaume est encore en activité.

Monsieur COTTEL précise également que l'établissement public foncier est sur le coup de cette opération entrant dans la résorption des friches industrielles.

Monsieur DE REU rappelle quant à lui que la démolition du site d'Achiet le Grand représente un coût de 300 000 €uro.

24-2°/ Motion sur la Gare d'Achiet le Grand.

Monsieur DE REU remercie le conseil communautaire pour le soutien apportée à son combat pour défendre la gare d'Achiet le Grand face à la SNCF.

Monsieur DE REU se félicite de la prise de conscience du Président de la Région qui est venu en personne constater le nombre de voyageurs empruntant le train de 7 h 11 (82 voyageurs comptabilisés le jour du comptage).

Si le train du matin semble être sauvé puisque maintenu à l'arrêt en gare d'Achiet le Grand, il n'en n'est rien pour celui du soir qui reste pour l'instant supprimé à l'arrêt en gare d'Achiet le Grand. Monsieur DE REU demande au Président et au conseil communautaire de se remobiliser sur cette question pour faire bouger à nouveau la SNCF.

Monsieur COTTEL propose de délibérer sur une nouvelle motion pour soutenir à nouveau la gare d'Achiet le Grand. Monsieur COTTEL rappelle à ce sujet le rôle important dévolu à la gare d'Achiet le Grand et à la commune dans la stratégie de développement du territoire reprise dans le programme d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal notamment pour ce qui concerne le volet mobilité du territoire. La gare d'Achiet le Grand est un élément majeur de cette mobilité pour nombre d'habitants du territoire.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité cette motion de soutien pour défendre la gare d'Achiet le Grand.

24-3°/ Trésorerie de Bapaume.

Monsieur BOUQUILLON interroge Monsieur COTTEL sur le devenir de la Trésorerie de Bapaume suite aux menaces de fermeture annoncée dans le cadre de la restructuration du réseau du Trésor Public.

Monsieur COTTEL se fait l'écho des conclusions d'une réunion tenue en Préfecture par le bureau de l'association des Maires du Pas de Calais en présence du nouveau directeur départemental des finances publiques. La restructuration du réseau des trésoreries passerait par le maintien en dehors des grosses trésoreries situées dans les chefs-lieux d'arrondissement des trésoreries de Bapaume, Fauquembergue et Fruges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 30.